



10-09 -2018

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 10 septembre 2018, à 16 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Gilbert Brosseau	Michel Longpré
Gilles Martel	Benoit Huberdeau
Jean-Maurice Roy	Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Sébastien Gauthier, est également présent.

- Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Mandat à M<sup>e</sup> Guylaine Gratton, notaire, pour l'élaboration d'un acte de correction/cession visant une parcelle de la montée Labelle
- 5- Levée de la séance

➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2018-09-259

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau  
Appuyé de Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy



## Séance extraordinaire du 10 septembre 2018

Et résolu que la séance soit ouverte à 16 h 16.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question.

➤ **ORDRE DU JOUR**

**2018-09-260**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Martel  
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

➤ **MANDAT À M<sup>e</sup> GUYLAINE GRATTON, NOTAIRE, POUR L'ÉLABORATION D'UN ACTE DE CORRECTION/CESSION VISANT UNE PARCELLE DE LA MONTÉE LABELLE**

**2018-09-261**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-09-248 par laquelle la Municipalité de Ripon a mandaté M<sup>e</sup> Guylaine Gratton, notaire, à l'élaboration d'un acte de cession, à titre gratuit, en faveur de messieurs Lucien et Roger Labelle et visant des parcelles désaffectées de la montée Labelle suite à son réaménagement, lesquelles parcelles étant plus particulièrement montrées au plan préparé par monsieur Gérald Drew, arpenteur-géomètre, le 3 mars 1997, sous le numéro 4062 de ses minutes;



## **Séance extraordinaire du 10 septembre 2018**

---

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, un acte de cession a été reçu devant M<sup>c</sup> Guylaine Gratton, notaire, le 1<sup>er</sup> mars 2018, et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau, le 1<sup>er</sup> mars 2018, sous le numéro 23 683 153;

**CONSIDÉRANT** que la désignation dans cet acte est erronée puisque l'immeuble identifié comme la "parcelle B" ne devait pas faire l'objet de cette cession mais devait plutôt demeurer la propriété de la Municipalité de Ripon;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, il y a donc lieu de procéder à la signature d'un acte de correction afin de rétablir la situation;

**CONSIDÉRANT** que dans cette intention, une entente verbale a été conclue entre la Municipalité et monsieur Lucien Labelle selon laquelle la Municipalité lui versera la moitié des frais de notaire et d'arpenteur qu'il a encourus dans ce dossier, et ce, en sus des frais légaux rattachés audit acte de correction que la Municipalité assumera entièrement;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau  
Appuyé de Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy

Et résolu que le préambule fait partie intégrante des présentes.

Que, pour les motifs énoncés, ce conseil mandate M<sup>c</sup> Guylaine Gratton, notaire, à l'élaboration d'un acte de correction entre la Municipalité de Ripon et messieurs Roger Labelle et Lucien Labelle afin que la description des immeubles soit rectifiée de façon à ce que l'immeuble décrit comme la "parcelle B" demeure la propriété de la Municipalité de Ripon.

Qu'en considération de cette correction, la Municipalité de Ripon versera à monsieur Lucien Labelle une somme de 1 522,72 \$ représentant la moitié des frais de notaire et d'arpenteur qu'il a encourus dans ce dossier.

Que la Municipalité de Ripon assumera en totalité les frais de l'acte de correction.

Que le maire, monsieur Luc Desjardins et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Sébastien Gauthier, soient et sont autorisés à signer ledit acte de correction, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.



## Séance extraordinaire du 10 septembre 2018

Et que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, le secrétaire-trésorier émet un certificat de crédits au poste 03 10007 400.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### ➤ LEVÉE DE LA SÉANCE

**2018-09-262**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau  
Appuyé de Monsieur le conseiller Michel Longpré

Et résolu que la séance soit et est levée à 16 h 22.

**NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

  
\_\_\_\_\_  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.